

Le Conseil Municipal de Villaz est convoqué en mairie, **le lundi 14 janvier 2019 à 20 h 00** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✦ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018
- ✦ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

- 1) **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2) **FONCIER – Rétrocession d'un terrain situé Route de Grattepanche – Autorisation de signer**
- 3) **FONCIER – Cession d'un terrain situé ZAE des Futaies – Autorisation de signer**
- 4) **FONCIER – Echange de parcelles entre M. B. CONTAT et la commune – Autorisation de signer**
- 5) **Recensement de la population 2019 – Création d'un poste supplémentaire d'agent recenseur**
- 6) **Protocole d'accord transactionnel – Autorisation de signer**
- 7) **Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée – Institution de la procédure d'enregistrement**
- 8) **Téléservice de déclarations des locations de courte durée – Convention de mise à disposition du service Déclaloc' – Autorisation de signer**

Questions diverses

Conseil Municipal du 14 janvier 2019

Le point n° 7 de l'ordre du jour : Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée – Institution de la procédure d'enregistrement est retiré dans l'attente de la réception de l'arrêté préfectoral

M le Maire sollicite l'inscription en séance d'une question supplémentaire : ENEDIS – Alimentation électrique – Convention de servitude – Autorisation designer

1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur: Christian MARTINOD

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M Bernard DUFOURNET est désigné secrétaire de séance

2 - FONCIER - Rétrocession d'un terrain situé Route de Grattepanche – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

Par délibération du 20/02/2017, le Conseil Municipal a décidé et réalisé l'acquisition d'une parcelle constructible de 350m² (Section OB N°4828) contiguë au lotissement IMMOTIS pour permettre la création d'une voie douce.

Lors de la réalisation des études de ce projet de voie douce, il a été confirmé que la surface acquise était supérieure aux besoins de la commune.

M et Mme BRITES, propriétaires de la parcelle cadastrée B 4829, ont fait part de leur souhait de rétrocession par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée B 4828 pour une superficie d'environ 130m².

Un document d'arpentage a été dressé en ce sens par le géomètre et validé par les parties.

La Commission d'urbanisme consultée sur ce point a émis un avis favorable à cette rétrocession.

Conformément à l'avis des services France DOMAINE en date du 6 décembre 2018, cette rétrocession pourrait intervenir au prix de 5.850 € soit 45€/m² hors frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Pièce annexe : plan parcellaire

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la rétrocession de la parcelle cadastrée B 4828(b), fixe le prix à 45 €/m² hors frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur et autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - FONCIER - Cession d'un terrain situé ZAE des Futaies – Autorisation de signer.

Rapporteur Bernard CLARY

Un permis de construire pour la construction d'un bâtiment industriel a été délivré à M. Patrick BINVIGNAT en date du 27 septembre 2016 puis transféré par arrêté en date du 7 mars 2018 à la SCI Val Fillière qui a elle-même déposé en mars 2018 une nouvelle demande de permis similaire qui a été validée par arrêté du 15/06/2018.

Toutes ces autorisations d'urbanisme prévoient un accès par une bretelle de raccordement donnant un accès unique au lot situé sur la parcelle cadastrée B4164.

Le Grand Annecy compétent au titre des activités économiques pour la partie investissement ne souhaite pas procéder à l'aménagement de cet accès ce qui constituerait la viabilisation de la chaussée pour une emprise qui ne constitue qu'un accès privatif.

La Commission d'urbanisme de la commune n'a pas souhaité apporter une réponse favorable à la demande de viabilisation formulée par le titulaire du permis au motif notamment que le gabarit de la voie et la disposition du terrain concerné ne permettent pas l'application des conditions définies par le PLU (retournement pour véhicules de secours)

Conformément à la proposition de la Commission urbanisme de la commune qui s'est réunie le 7 novembre 2018, cette bretelle d'accès d'une superficie de 149m² provenant de la division de la parcelle B3644 propriété de la commune pourrait être cédée à la SCI Val Fillière.

Vu l'estimation des services de France DOMAINE en date du 7 décembre 2018, cette cession pourrait intervenir au prix de 15 €/m² hors frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la rétrocession de la bretelle d'accès prise sur la parcelle cadastrée B 3644 pour 149 m² au prix de 15€/m² hors frais de notaire et de géomètre à la SCI Val Fillière.

- autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pièce annexe : plan parcellaire

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

4 - FONCIER - Echange de parcelles entre M. B. CONTAT et la commune – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

M. Bernard CONTAT a sollicité la commune afin qu'elle lui cède la parcelle cadastrée B 751 située lieudit Dreudale – Chemin du caton aux vignes.

Après étude de cette proposition, la commission urbanisme a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas donner suite à une cession et a proposé un échange pour une superficie équivalente soit 1.831 m² avec la parcelle cadastrée B 2346 propriété de M. CONTAT située lieudit Chez le Jarny – Route des vignes.

Cette parcelle située à proximité des équipements sportifs du Varday permettrait la constitution d'une réserve foncière pour à terme offrir la possibilité d'une extension des équipements publics.

Par avis en date du 7 décembre 2018, les services de France DOMAINE ont estimé la valeur vénale de la parcelle B 2346 à 1€/le m² soit pour 1.831 m² un prix de transaction fixé à 1.831 €

Par avis en date du 28 décembre 2018, les services de France DOMAINE ont estimé la valeur vénale de la parcelle B 751 à 1€/le m² soit 1.831 €.

L'échange interviendra donc sans soulte et les frais d'acte et de géomètre seront supportés par M CONTAT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée B 751 avec une partie de la parcelle de M. B CONTAT cadastrée B 2346 pour une superficie de 1.831 m².

- autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pièce annexe : plan des parcelles.

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

5 - Recensement de la population 2019 – Création d'un poste supplémentaire d'agent recenseur

Rapporteur Sylviane BAUD

Par délibération n° 6-7-2018 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a créé 5 postes d'agent recenseur et fixé leur rémunération.

Conformément aux recommandations de l'INSEE, il convient de ne pas dépasser un maximum de 280 logements par agent recenseur.

Aussi, il convient de créer un poste d'agent recenseur supplémentaire qui sera rémunéré conformément aux dispositions de la délibération précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste supplémentaire d'agent recenseur suivant les mêmes modalités que celles visées par la délibération n°6-7-2018 du 15 octobre 2018
- autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

6 - TA de GRENOBLE – Recours de M. D. TARDIVEL c/ Commune de Villaz – Protocole d'accord transactionnel – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

Suivant l'arrêté de permis de construire n°50/2018, M Jean TARDIVEL a été autorisé à construire un hangar agricole sur les parcelles cadastrées A 2650 et 2651.

Le 27 juillet 2018, par l'intermédiaire de son Conseil, M Didier TARDIVEL a formé un recours gracieux sollicitant le retrait de ce permis.

Par courrier en date du 3 août 2018, le pétitionnaire M Jean TARDIVEL a sollicité l'annulation de son permis ; demande à laquelle fit droit M le Maire par arrêté n°85/2018 du 14 août 2018 portant abrogation du PC 074.303.18X0006.

En l'absence de réponse de la commune au recours gracieux de M Didier TARDIVEL ce dernier, par décision implicite au 30 septembre 2018, en a conclu un rejet de sa demande.

Par lettre recommandée en date du 22 novembre 2018 de la SELARL A. HINGREZ – A. MICHEL, avocats à ANNECY (74000) la commune a été informée d'un recours en annulation contre l'arrêté 50/2018 ayant délivré le permis de construire déposé pour le compte de M. Didier TARDIVEL devant le TA de GRENOBLE.

Compte-tenu de l'abrogation du permis par l'arrêté 85/2018 et faute de réponse dans le délai de 2 mois au recours gracieux, M. Didier TARDIVEL a engagé inutilement des frais de procédure.

Par courrier en date du 28 novembre 2018, son Conseil a donc sollicité le remboursement des frais engagés à hauteur de 1.400 € HT

Le 26 décembre 2018, le Conseil de M TARDIVEL a fait savoir qu'il acceptait la proposition de la commune quant au remboursement des frais inutilement engagés à hauteur de 1.000 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties peuvent convenir par convention mettre un terme à la procédure engagée en acceptant des concessions réciproques.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et d'autoriser M le Maire à signer ce document.

Pièce annexe : Protocole d'accord transactionnel

Où l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

7 - Téléservice de déclaration des locations de courte durée - Convention de mise à disposition du service Déclaloc' – Autorisation de signer

Rapporteur : Roger BANAZZI

Afin de profiter d'un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée (Déclaloc') mis en place par le Grand Annecy, il convient de fixer par convention les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, serait conclue avec le Grand Annecy à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention à conclure avec le Grand Annecy
- Autoriser M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

Pièce annexe : la convention

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

8 - ENEDIS – Alimentation électrique – Convention de servitude – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

Afin de permettre le raccordement électrique d'une construction nouvelle, ENEDIS doit se connecter sur le coffret existant situé à proximité immédiate le long du chemin des vergers.

Le câble de réseau basse tension cheminera en souterrain sur des parcelles communales cadastrées B 4456 – 1589 et 4445.

Une convention de servitude fixant les modalités techniques et financière de ce tracé sera conclue avec ENEDIS moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 32 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type CS 06 et d'autoriser M le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Pièce annexe : Convention de servitude CS 06

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à la délibération telle que présentée.

L'ordre du jour est épuisé.

En l'absence de question diverse, M le Maire lève à séance à 21h15.

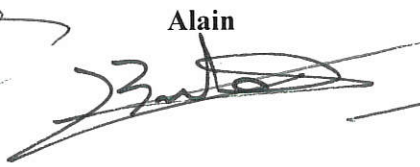
Ont pris part au vote des délibérations N°01-01-2019 à 08-01-2019

BAUD Sylviane



BONAVENTURE

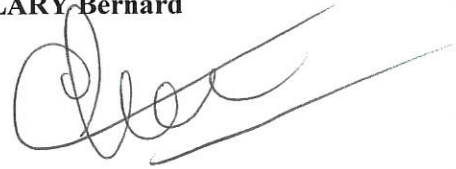
Alain



BONAZZI Roger



CLARY Bernard



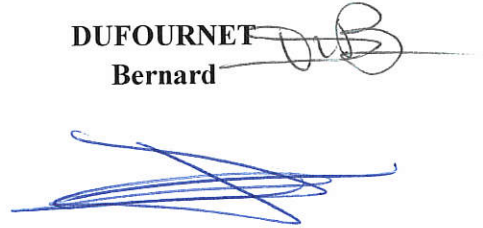
DANIEL Catherine

DEBRUERES Pascale



**DELETRAZ Marie-
Noëlle**

**DUFOURNET
Bernard**



**DUNAND-
CHATELLET Sylvain**

FALABRINO Alain



FRISSON Christian

**GOMILA PATTY
Aurélia**

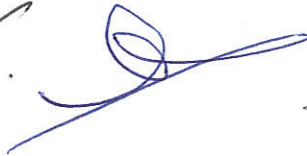
**MARTINOD
Christian**



**MERCY Pierre-
Georges**



RAFFORT Lionel



SONNERAT Hélène

